

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'AICESIS



NOTE d'INFORMATION

Vous trouverez, ci-joint, l'exposé des motifs et le règlement intérieur adopté par notre Conseil d'Administration le 16 mars.

Ce règlement a été mis au point par une Commission composée des trois présidents successifs de notre Association : MM. Wijffels (Pays-Bas), M.S. Mentouri (Algérie) et J. Dermagne (France) et dont le rapporteur était le Secrétaire exécutif.

Ce règlement permet de trouver une solution aux questions administratives quotidiennes en attendant que l'Assemblée générale prenne position sur une éventuelle réforme de nos statuts.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bertrand Duruflé', written over a horizontal line.

Bertrand Duruflé

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les statuts disent peu de choses sur le secrétariat exécutif.

Il est évoqué à l'article 2., § 2 :

- Le secrétariat de l'Association est installé auprès du secrétaire exécutif »

et à l'article 12 :

- 12.1 : Le secrétariat exécutif est composé d'un Secrétaire exécutif et de deux Secrétaires exécutifs adjoints. Le Secrétaire exécutif et les Secrétaires exécutifs adjoints sont nommés par le Conseil d'administration (CA) et peuvent être suspendus ou révoqués dans les mêmes conditions.
- 12.2 : Les tâches du secrétariat exécutif sont celles qui lui sont attribuées par les présents statuts ainsi que celles qui lui sont confiées par le Conseil d'administration.

Or, le développement de l'AICESIS impose :

- de clarifier l'organisation en général et de préciser les règles de recrutement du personnel de l'AICESIS - Secrétaire exécutif - Secrétaire exécutif adjoint - chargé de mission - ...
- de préciser les compétences du Secrétaire exécutif adjoint, du chargé de mission.

Les propositions suivantes sont faites en tenant compte de quelques principes et des leçons de l'expérience.

- Le Secrétaire exécutif doit rester responsable du secrétariat, du fonctionnement administratif, du budget et des archives.

Le Secrétariat exécutif est à la disposition du CA et du Président.

- du CA pour l'exécution des grandes orientations,
- du Président, pour l'aider à réaliser les actions décidées afin de mettre en oeuvre les grandes orientations.

Le Secrétaire exécutif est responsable, en liaison avec les Conseils hôtes :

- de la préparation et de la réalisation du CA, de l'Assemblée générale et des conférences bisannuelles,
- Le Secrétaire exécutif est responsable, sous l'autorité du Président, des relations entre Conseils et des relations avec les tiers (organisations internationales – Nations Unies, etc)

Notre Commission recommande :

- de modifier l'article 12-1 afin de ne pas limiter le nombre de secrétaires exécutifs adjoints ; il suffit d'enlever le mot « deux » ;
- de procéder à la rédaction du règlement intérieur qui respectera les principes suivants :
 - Le Secrétaire exécutif - qui prendrait le nom de Secrétaire général - et le secrétariat sont confiés à un Conseil volontaire pour une durée de quatre ans renouvelable ;
 - Le budget de l'AICESIS continuera à s'équilibrer grâce aux cotisations, aux prestations en nature des différents Conseils, aux efforts des Conseils acceptant des responsabilités particulières :
 - Secrétariat général,
 - Présidence,
 - Organisation d'assemblées générales,
 - Accueil de groupe de travail,
 - Prise en charge de Secrétaires généraux adjoints ou de chargés de mission et de leurs frais.
 - Le Président et le Secrétaire général pourront faire appel à des chargés de mission choisis en tenant compte des équilibres continentaux.
 - L'Association est administrée de façon collégiale par le Conseil d'administration et, sous ses ordres, par le Secrétaire général, les Secrétaires généraux adjoints et les chargés de mission ;

oooooo

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Du Secrétaire général :

Nomination :

Le Secrétaire général est proposé au CA qui le nomme par un CES qui accepte en même temps d'héberger et de faire fonctionner le secrétariat.

Durée :

Le Secrétaire général est nommé pour quatre ans, renouvelable.

Rémunération :

Le Secrétaire général est rémunéré par le Conseil qui le propose.

Indemnités :

Le Secrétaire général est remboursé, par l'AICESIS, des frais qu'il engage pour le compte de celle-ci. Il perçoit un per diem, lorsqu'il est en mission, à la charge de l'AICESIS.

Révocation :

Le Secrétaire général est responsable devant le CA et peut à tout moment être révoqué par celui-ci à la demande du Président.

Mission :

Du Secrétaire général :

Le Secrétaire général dirige le secrétariat, assiste le Président, met en œuvre, sous l'autorité du Président, les décisions du Conseil d'administration, rédige les rapports moraux et financiers, prépare le budget et le gère, organise, avec les Conseils hôtes, les réunions statutaires et extraordinaires, assure, sous l'autorité du Président, les relations avec les autres organisations.

Du secrétariat :

Le secrétariat se compose de personnel mis à disposition par le Conseil hôte et de personnel rémunéré directement par l'AICESIS. Les locaux, les moyens de transport sur place et de communication sont fournis par le Conseil hôte.

Du Secrétaire général adjoint :

Nomination :

Les Secrétaires généraux adjoints sont nommés par le Conseil d'administration sur proposition des Conseils auxquels ils appartiennent. Le Président de l'AICESIS, si le Secrétaire général n'appartient pas à son Conseil, a le droit de nommer auprès de lui un Secrétaire général adjoint partenaire permanent du Secrétaire général pour l'exercice de toutes ses compétences. Les autres Secrétaires généraux adjoints ont compétences soit pour une zone géographique, soit pour un espace linguistique, soit dans un domaine particulier qui a justifié leurs nominations.

Les Secrétaires généraux adjoints peuvent aussi être appelés à remplacer le Secrétaire général dans ses missions relationnelles.

Durée :

Les Secrétaires généraux adjoints sont nommés pour deux ans renouvelables.

Rémunération :

Les Secrétaires généraux adjoints sont rémunérés par le Conseil auxquels ils appartiennent.

Indemnités :

Les Secrétaires généraux adjoints peuvent être pris en charge - frais de transport et remboursement des frais d'hébergement - par l'AICESIS lorsqu'ils se déplacent à la demande du Secrétaire général ou du Président.

Révocation :

Elle peut être prononcée à tout moment par le CA sur proposition du Secrétaire général ou du Président.

Mission :

Les Secrétaires généraux adjoints participent à l'organisation du Secrétariat général et assurent le suivi des initiatives du Président et du Secrétaire général dans leurs espaces de compétence.

Les Chargés de mission :

Le Président et le Secrétaire général peuvent faire appel à d'autres personnes, appelées « Chargés de mission », pour :

- a) participer à des manifestations diverses ;
- b) représenter l'AICESIS ;
- c) assurer ou nourrir des groupes de travail ;
- d) d'autres missions.

Les Chargés de mission restent rémunérés par leur employeur. L'Association prend en charge leurs frais de transport et d'hébergement lors de leur mission.

Les Chargés de mission doivent rendre compte de leur mission au Secrétaire général.

Ils sont nommés pour 2 ans renouvelables.

Du Budget

Le Secrétaire général est responsable de la préparation et de l'exécution du budget.

A ce titre, il :

- appelle les cotisations ordinaires et d'appui,
- prépare les dossiers de demande de subvention s'il y a lieu,
- étudie avec le Conseil hôte toutes les formes d'aides en nature ou en espèces apportées par le Conseil hôte.
- règle les dépenses courantes, à savoir :
 - rémunération du personnel de secrétariat,

- charges sociales,
- traductions,
- interprétariat,
- transport,
- Per diem ou hébergement.

Pour toutes dépenses dépassant 10 000 € il doit solliciter l'accord du Président.

Il tient un livre journal des dépenses et des recettes, prépare le compte annuel de résultat, qui doit être présenté par grandes natures de dépenses, et le bilan. Il tient toutes les pièces justificatives à la disposition du Commissaire aux comptes.

Tous les membres de l'Association ont accès à tous ces documents, à tout moment.

Le Secrétaire général rédige le rapport financier examiné en CA et soumis, par celui-ci, à l'approbation de l'Assemblée Générale.

VALEURS PARTAGÉES PAR TOUS LES CONSEILS MEMBRES DE L'AICESIS

La présence, chaque jour, plus marquée de l'AICESIS sur le plan international rend nécessaire une explicitation et une manifestation des principes qui sont les nôtres, des objectifs que nous poursuivons et des moyens que nous entendons utiliser.

Nos principes et nos principaux objectifs sont mentionnés dans l'article 3 des statuts de l'AICESIS :

«L'Association se propose d'encourager la création de Conseils économiques et sociaux dans les États qui n'en possèdent pas, et de contribuer, par l'échange de travaux et l'organisation de rencontres, à la prospérité et au développement économique des peuples, et à l'émergence, dans le respect mutuel et dans la paix, des sociétés civiles démocratiques, conformément aux principes des Nations Unies et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme».

Toutes nos activités ont donc pour but premier de contribuer au développement et à la paix sachant que le développement économique et social des pays les plus pauvres est une condition fondamentale à remplir dans la voie conduisant à la paix.

Cette recherche du développement dont le progrès social est naturellement une composante se fera grâce aux efforts internes mais aussi grâce à la mise en œuvre de véritables solidarités Nord-Sud.

Ces solidarités devront s'exercer dans tous les domaines mais plus particulièrement dans celui du renforcement de la société civile, de la promotion du savoir et de l'universalisation des nouvelles technologies, le tout dans un cadre de véritable partenariat.

Dans cet esprit, les Conseils économiques et sociaux et Institutions similaires du monde entier se rassemblent pour réfléchir ensemble en permanence à la défense des libertés, au droit des peuples à décider de leur sort, au progrès social, à la promotion du dialogue social et à la protection des plus faibles.